Objet: PLAN DE DEPLACEMENT DU SUD D'AULNAY-SOUS BOIS – PRESENTATION DES ENJEUX- POURSUITE DE LA CONCERTATION.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales **VU** l'article L. 1214-4 du Code des Transports

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'écoute des administrés la municipalité d'Aulnay-sous-bois a engagé une réflexion sur les déplacements dans le sud de la commune afin de définir une stratégie globale :

- des modes de déplacement,
- de circulation.
- de stationnement.

Pour établir cette stratégie il a été nécessaire de connaître tous les phénomènes de circulation et de proposer des aménagements adaptés et cohérents à l'échelle des quartiers, de la commune et des communes limitrophes.

La vocation de ce plan de déplacement est de servir de base à la réflexion et à l'évolution des quartiers du point de vue environnemental, économique et démographique.

Le cahier des charges de cette étude a été étudié et amendé avec et à l'écoute des conseils de quartier du sud d'Aulnay sous bois.

L'étude de ce plan de déplacement à été confiée à la société TRANSITEC

Cette étude a pour objet l'élaboration d'un plan de déplacement au sud de voie ferrée et la définition des aménagements nécessaires à la mise en place de celui-ci. Le bureau d'études a intégré les prestations suivantes :

- Diagnostic et analyse de la situation actuelle,
- Proposition de schémas de principe,
- Réalisation du plan de déplacement.

Elle à permis de mener une réflexion globale sur les déplacements en incluant tous les modes de déplacements, les itinéraires verts, les transports en commun, déplacements PMR, transports de marchandises, les modes doux et actifs piétons et cycles,...

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de différents enjeux traduits en trois objectifs importants pour le quartier et pour la ville.

1. Assurer la sécurité des habitants et des usagers du quartier

- Nous proposons de hiérarchiser le réseau viaire en maîtrisant les itinéraires de transit et permettre ainsi un apaisement de la circulation grâce aussi à la réalisation d'aménagements,
- ➤ Nous voulons impulser une desserte sélective et multi-modale des équipements publics et notamment des équipements scolaires dont le futur 7^{ème} collège

➤ Enfin l'adaptation de la signalétique et de la signalisation directionnelle, seront les garants d'une maîtrise et d'une diminution de la circulation automobile.

2.Organiser des flux circulatoires pour avoir une perméabilité avec les secteurs adjacents pour tous les modes de déplacement

- Permettre le développement de la circulation des transports en commun, ainsi que Accessibilité des véhicules de service public (Véhicules de secours, ramassage des OM, etc..),
- Réduire le trafic de transit et notamment des flux poids lourds, tout en assurant la lisibilité de la hiérarchisation des voies, pour pouvoir aussi Limiter les nuisances environnementales.

3. Diversifier les offres de déplacements

- ➤ Favoriser les liaisons douces et les modes actifs en général en cohérence avec le schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) élaboré en 2011
- Rééquilibrer le niveau de desserte et favoriser l'usage des transports en commun,

Privilégier des itinéraires pour personnes à mobilité réduite,.

Démarche de concertation

Pendant la durée de cette étude la municipalité, assistée du bureau d'étude TRANSITEC, est retournée de nombreuses fois devant les conseils de quartier pour les informer de l'avancement de cette étude et enrichir celle ci de leurs remarques.

Après un premier rendu par TRANSITEC faisant état des principales problématiques et des enjeux inhérents à la question du déplacement sur le sud de la ville, la démarche de concertation se poursuivra afin de continuer à s'appuyer sur l'expertise d'usage des habitants dans le but de produire les objectifs opérationnels les plus en adéquation possible avec la réalité du territoire.

Suite au conseil Municipal , où problématiques et enjeux sont actés, un retour vers la population dans le premier trimestre de l'année 2013 sera réalisé.

La concertation prendra la forme d'ateliers thématiques ou les réponses aux grands enjeux seront rediscutées avec les habitants tout en tenant compte des possibilités de programmations budgétaires.

Cette démarche d'atelier sera suivie d'une restitution publique où sera présentée l'intégration du travail de concertation dans la définition du plan de déplacement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

PREND ACTE des enjeux liés au déplacement sur le sud de ville.

AUTORISE la poursuite de la concertation.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2013 de la ville, au chapitre 62 article 6228.

Objet: ESPACE PUBLIC - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GrDF URGIE.

Le Maire expose à l'Assemblée les préoccupations de la ville et de GrDF URGIE se rapportant aux incidences techniques liées au nombre en augmentation des atteintes faites aux ouvrages de gaz naturel sur la commune,

VU les dommages et les désordres provoqués par des tiers qui effectuent des travaux à proximité des ouvrages de gaz,

CONSIDERANT qu'il faut sensibiliser les agents de la commune et les entreprises intervenant sur le domaine public sur les risques et dommages,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la qualité des travaux réalisés dans la commune à proximité des canalisations de distribution de gaz, afin de réduire le nombre de dommages,

CONSIDERANT la demande de GrDF URGIE d'un partenariat avec la ville afin de fixer des modalités de travail et d'échange,

En conséquence, le Maire propose de l'autoriser à signer la convention ci-annexée, de partenariat entre GrDF URGIE et la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, **VU** l'avis des commissions intéressées, **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée.

Objet: QUARTIERS MAIRIE-PAUL BERT, NONNEVILLE, PREVOYANTS- LE PARC, CHANTELOUP- PONT DE L'UNION. HYPERCENTRE - PRISE EN CONSIDERATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT ET DELIMITATION DES TERRAINS CONCERNES PAR UN SURSIS A STATUER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.111-7 à L.111-11 et R.111-47,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay Sous Bois approuvé le 24 janvier 2008, et modifié le 24 septembre 2009, le 23 septembre 2010, le 7 juillet 2011, et le 22 mars 2012,

VU la délibération N°29 du 23 novembre 2010 approuvant la prise en considération de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur Salengro/ Barbusse/ Couturier/ Gorki/ Séverine/ Pimodan/ Strabourg,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) six objectifs majeurs : « développer les capacités résidentielles », « réorganiser les flux de déplacements », « renforcer les centralités aulnaysiennes », « enrichir la dynamique économique », « mettre en valeur les patrimoines », « prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances »,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme porte une attention particulière à l'évolution du secteur de la Gare et de l'axe est-ouest, à travers l'inscription au PLU d'une orientation d'aménagement qui porte comme objectifs l'aménagement d'un axe est-ouest pour améliorer l'accès au centre à partir des entrées de ville est et ouest, la constitution d'une zone urbaine mixte avec des logements et des activités tertiaires et des services, et le renforcement des activités économiques, ainsi que des interventions sur les espaces publics contribuant à l'amélioration de la liaison avec le centre-ville, ainsi que la restructuration du pôle multimodal de la Gare existante,

CONSIDERANT que la Ville a conclu en 2008 une convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, sur des périmètres qui recouvrent les centralités, ainsi que les tènements fonciers structurants (RD115 et RD44),

CONSIDERANT que des études ont été engagées notamment aux fins:

- de poursuivre le développement d'une ville mixte, confortant l'hypercentre comme une polarité urbaine, fonctionnelle et commerciale de la Ville,
- d'assurer une évolution du tissu urbain pour améliorer les transitions des formes urbaines avec les tissus pavillonnaires avoisinants,
- d'intégrer le secteur dans la logique des déplacements à l'échelle de la métropole et de la Ville, avec l'arrivée d'une gare du Grand Paris Express dans les quartiers nord,
- de définir des entrées de ville de qualité, notamment sur l'axe estouest avec le Blanc Mesnil et le secteur Chanteloup,
- de redéfinir les politiques de déplacements, le fonctionnement de la place de la Gare et le rôle des espaces publics,
- de développer des liaisons viaires avec les quartiers environnants, et d'assurer des coutures urbaines de part et d'autre de la voie ferrée,

CONSIDERANT l'accord cadre de contrat de développement territorial de l'Est Seine-Saint-Denis signé le 14 mars 2012 et notamment son objectif de développement des « pôles intenses », notamment sur le secteur de l'hypercentre, ainsi que son objectif d'une continuité paysagère à créer pour « L'arc paysager et de canal de l'Ourcq », et que ces objectifs feront l'objet d'études d'approfondissements,

CONSIDERANT que le secteur de l'hypercentre est directement concerné par des enjeux de maintien de la qualité urbaine, d'amélioration des fonctionnalités du pôle multimodal, de soutien à la dynamisation commerciale, de traitement de la coupure urbaine de la voie ferrée, et par la prise en compte des mutabilités foncières, notamment celle des terrains appartenant à RFF,

CONSIDERANT que les terrains de l'hypercentre situés dans les quartiers Mairie-Paul Bert, Nonneville, Prévoyants-Le Parc, Chanteloup- Pont de l'Union sont compris dans le périmètre d'un projet d'aménagement de grande ampleur et que, dans ces conditions, il convient d'en encadrer les mutations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux ledit projet,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre ces études d'urbanisme approfondies afin de définir ces aménagements et le ou les outil(s) opérationnel(s) approprié(s) à leur mise en œuvre,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de maîtriser le devenir de ce secteur par un aménagement global,

CONSIDERANT que le bon déroulement des opérations d'aménagement dans les secteurs délimités au plan annexé nécessite que puisse en tant que de besoin et selon les modalités fixées aux articles L.111-7 et L.111-8 du Code de l'Urbanisme, être opposée une décision de sursis à statuer aux demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions ou

installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation de cette opération d'aménagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, **VU** l'avis des commissions intéressées, **VU** le plan ci-annexé,

Article 1 : PREND EN CONSIDERATION la réalisation de l'opération d'aménagement dite de l'hypercentre, située dans les quartiers Mairie-Paul Bert, Nonneville, Prévoyants- Le Parc, Chanteloup- Pont de l'Union, au sens de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme dans les parties du territoire de la commune délimitées sur le plan ci-annexé.

Article 2 : DELIMITE les parties du territoire de la commune concernées sur le périmètre au plan ci-annexé.

Article 3 : PRECISE qu'en application de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement sus-visé.

Article 4 : PRECISE que des études devront être menées pour :

- Définir des interventions permettant de conjuguer le renouvellement urbain et le maintien du cadre de vie des habitants, en questionnant plus précisément les modalités d'intégration aux formes pavillonnaires existantes,
- Intégrer l'objectif de réalisation d'un « pôle intense » tel que prévu dans l'accord cadre du contrat de développement territorial de l'Est Seine Saint Denis, et dont les études sont actuellement poursuivies par le groupement LIN,
- Etudier les **conditions de maintien et d'une dynamisation commerciale** de l'hypercentre, et plus particulièrement des commerces du boulevard de Strasbourg,
- Réinterroger la coupure des voies ferrées, en projetant des liaisons nord-sud pour de nouvelles coutures urbaines,
- Intégrer la définition de nouveaux plans de circulation actuellement à l'étude.
- Intégrer les conditions de la mutabilité et de cession aux collectivités des terrains appartenant à RFF,
- Actualiser l'identification des terrains mutables ou des copropriétés dégradées à traiter.

Article 5 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

conformément aux dispositions de l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme,

Article 6 : DIT que le périmètre délimité au plan ci-joint à la délibération sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme et son article R.123-13,

Article 7 : PRECISE que la décision de prise en considération produira ses effets juridiques à compter de la réception de la présente délibération par Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

PLAN EN ANNEXE DE L'ORDRE DU JOUR

Objet: PREVENTION SECURITE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ACSE (AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES) POUR LE FINANCEMENT DE PARCOURS FORMATION DES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) POUR LA VILLE D'AULNAY-SOUSBOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

VU le dossier de demande de subvention (FIPD ASB 00013584) ci-annexé,

CONSIDERANT que l'ACSE participe au financement de la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la Ville.

CONSIDERANT que le montant de la subvention allouée à la Ville d'Aulnay Sous Bois, au titre de l'exercice 2012 s'élève à 3 000, 00 € (Trois mille euros), dont les conditions de cette subvention sont définies par une convention d'attribution de subvention entre la Ville d'Aulnay Sous Bois et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, représentée par le Préfet délégué à l'agence.

CONSIDERANT que cette action entre dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

SOLLICITE le concours financier de 3 000,00 € pour le financement de la réalisation d'actions dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention et le dossier de demande de subvention pour le financement de « Parcours formation des professionnels » dans le cadre du FIPD pour l'année 2012 et tous les documents y afférant

DIT que les recettes en résultant seront portées au Budget de la Ville.

Chapitre 74 - – Article 74718 – Fonction 110

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame le Trésorier de Sevran.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL

Objet: PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°20 DU 13 DECEMBRE 2007 CONCERNANT LES INDEMNITES D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n.84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans le Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur.

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux d'astreinte attribuée à certains agent du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

VU la délibération n°20 du 13 décembre 2007 concernant les indemnités d'astreintes et permanences,

Le Maire expose à l'Assemblée que la délibération n°20 du 13 décembre 2007 est venue modifier le régime d'indemnisation des astreintes et permanences en prévoyant notamment la possibilité d'instaurer le versement des indemnités d'astreinte et d'intervention aux personnels encadrant de la filière technique et aux personnels de toutes les autres filières.

Dans la délibération du 13 décembre 2007 seuls les services énoncés pouvaient mettre en place des astreintes et des permanences.

Il convient d'étendre la possibilité de mettre en place des services d'astreinte et de permanence en fonction des missions exercées aux services municipaux suivants :

- la Police Municipale
- les gardiens des écoles
- Manutention et festivités

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ADOPTE la proposition de son Président, pour l'extension de la possibilité de mettre en place des services d'astreinte et de permanence en fonction des missions exercées aux services municipaux suivants :

- la Police Municipale
- les gardiens des écoles
- Manutention et festivités

DIT que cette délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au de la ville, chapitre 012 articles 641181 et 641314 diverses fonctions

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2012 – DECISION MODIFICATIVE N° 6

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2012 voté en séance du 22 mars 2012.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-joint, PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2012.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES				
Mouvements ordre							
204422	Subvention d'équipement en nature - personne de droit privé	1 167 000,00					
2115	Terrains bâtis		1 167 000,00				
Chapitre 041		1 167 000,00	1 167 000,00				
Sous-total mouvements ordre		1 167 000,00	1 167 000,00				
Total section		1 167 000,00	1 167 000,00				
TOTAL G	SENERAL	1 167 000,00	1 167 000,00				

Objet : FINANCES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXONÉRATION TOTALE DE L'IMPÔT A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2013

Le Maire expose à l'Assemblée que l'article 1565 du Code Général des Impôts prévoit que les organisateurs de manifestations sportives avec émission de billetterie doivent en faire la déclaration auprès du service des douanes, au plus tard 24 heures avant la manifestation concernée. Ces dispositions permettent d'organiser, en fonction de la manifestation considérée, la perception de l'impôt collecté sur les spectacles au profit de la commune.

Afin de contribuer à l'animation de la ville ainsi qu'au développement de la vie association sportive, le Maire propose à l'Assemblée, en vertu de l'article 1561 du Code Général des Impôts, que l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune sous l'égide des fédérations sportives agréées par le ministre chargé des sports bénéficient de l'exonération de l'impôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, **VU** l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE l'exonération totale de l'impôt à l'occasion des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune pour l'année 2013.

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIES
D'EMPRUNTS - ANTIN RESIDENCES - CDC OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN
ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE 94 CHAMBRES.

La Société Anonyme d'HLM ANTIN Résidences a prévu une opération de construction d'un Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé à Aulnay-Sous-Bois sur le site de l'Hôpital Bigottini.

A cet effet, elle va contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts d'un montant de 9 212 924 Euros soumise à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par Antin Résidences, domiciliée 59 rue de Provence 75439 PARIS Cedex 09, tendant à obtenir la garantie de la commune pour les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, **VU** l'avis des commissions intéressées,

DECIDE:

ARTICLE 1er:

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 9 212 924 € (ci-dessous détaillé) que la société anonyme d'HLM Antin Résidences se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège est : 254 Bld Saint Germain 75343 Paris.

ARTICLE 2:

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Dénomination prêt	Montant	Durée	échéances	Durée de préfinance ment	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
Prêt PLUS Construction (Prêt Locatif à Usage Social)	8 106 326 €	40 ans	Annuelles	3 à 24 mois	Livret A + 0,60 % de marge	0,50 %
Prêt PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social)	1 106 598 €	50 ans	Annuelles	3 à 24 mois	Livret A + 0,60 % de marge	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par La Société Anonyme d'HLM ANTIN Résidences, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société anonyme d'HLM Antin Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5:

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM Antin Résidences.

ARTICLE 6:

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec la société anonyme d'HLM Antin Résidences et l'Association habitat et Soin, ainsi que tout acte s'y afférent. Cette convention précisera notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

Objet: ASSOCIATION - ACOMPTE SUBVENTION ANNEE 2013 –
AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT 2012 – SIGNATURE AVEC
L'ASSOCIATION LES FEMMES RELAIS ET
MEDIATEURS INTERCULTURELS

Le Maire rappelle à l'Assemblée le partenariat défini en 2012 entre la Ville et l'association des FEMMES RELAIS et des MEDIATEURS INTERCULTURELS et il rappelle le rôle que cette association joue sur le territoire.

Il propose en conséquence de poursuivre le partenariat établit entre la Ville et cette association partenaire susmentionnée. La Ville ainsi lui octroie des moyens matériels et humains tels que définis dans la convention de partenariat 2012. Une nouvelle convention fixera les nouveaux termes du partenariat à venir entre cette association et la Ville pour l'année 2013 a priori en avril prochain. Dans l'attente il est proposé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention 2012 en attente de l'adoption de la nouvelle convention 2013. A cet effet, un avenant dont l'objet unique portera sur cette prolongation de durée sera signé avec l'association concernée.

D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette association partenaire susmentionnée sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2013 de la Ville (mars 2013).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à cette association susmentionnée d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer des acomptes sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, en janvier 2013, un acompte sur subvention selon le tableau annexé à la présente délibération. A l'issue du vote du Budget Primitif 2013, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2013, en tenant compte de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement d'acompte sur subvention 2013, tel que proposé dans le tableau annexé à la présente, et à approuver par avenant la prolongation de la convention de partenariat 2012 en l'attente de l'adoption de la nouvelle convention 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, **VU** l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer un acompte sur subvention 2013 en janvier 2013 à l'association susmentionnée,

APPROUVE le montant de l'acompte, annexé à la présente,

APPROUVE la prolongation de la convention de partenariat 2012 en l'attente de l'adoption d'une nouvelle convention 2013

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville à l'imputation précisée dans l'annexe jointe à la présente délibération.